

## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES  
service environnement

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société MERCEDES BENZ FRANCE

Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur  
situé 62 avenue des Baumettes (RD 6007) – 06270 Villeneuve-Loubet

Arrêté de mise en demeure

N° 315

-----

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.172-1 ;
- VU** le livre V, titre I, du code de l'environnement, en particulier les articles L.511-1 et L.514-5 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée aux articles L.511-2 et R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10162 du 31 mai 1983 autorisant la société MERCEDES BENZ à exploiter un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur dans l'enceinte de son établissement (garage) situé 62 avenue des Baumettes (RD 6007) à Villeneuve-Loubet ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées référencé Nice-Sub05/KV/2017.43 en date du 22 mai 2017 consécutif à l'inspection documentaire réalisée le 15 mai 2017 faisant référence au contrôle effectué sur le site le 25 mai 2016, ce rapport ayant été notifié le 24 mai 2017 à la société MERCEDES BENZ conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observation de la société MERCEDES BENZ à la notification susvisée ;
- CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées a relevé lors du contrôle du 25 mai 2016 que des modifications importantes des installations autorisées sur le site exploité par MERCEDES BENZ sont intervenues sans avoir été portées à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées constate dans son rapport d'inspection documentaire susvisé du 22 mai 2017 que la société MERCEDES BENZ n'a pas produit le porter à connaissance des modifications apportées à ses installations prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 31 mai 1983, malgré de multiples relances ;
- CONSIDERANT** que ce manquement est de nature à porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE****ARTICLE 1**

La société MERCEDES BENZ, exploitante d'un garage situé 62 avenue des Baumettes (RD 6007) – 06270 Villeneuve-Loubet, est mise en demeure pour la poursuite de l'exploitation des installations autorisées (atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) implantées dans l'enceinte de cet établissement, de se conformer aux prescriptions applicables à ses installations selon les détails et délais énoncés ci-après.

PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 10162 DU 31 MAI 1983		
Article		Délais
2 – Implantation et exploitation	« (...) Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du commissaire de la République avec tous les éléments d'appréciation. (...) »	2 mois

Les délais ci-dessus sont à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nice :

- 1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à la société MERCEDES BENZ,

Ampliation en sera adressée à

- M. le secrétaire Général de la Préfecture,
  - M. le député - maire de Villeneuve-Loubet,
  - M. le chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

**09 JUIN 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DDPP 3723

**Frédéric MAC KAIN**